

VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JANVIER 2024

La séance est ouverte à 18 h 08, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je suis désolé pour le léger retard. Je déclare cette séance du Conseil Municipal ouverte, et avant toutes choses je tiens à vous présenter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année, vœux avant tout de santé et de réussite et de bonheur dans vos différentes activités.

Je vais procéder comme à l'accoutumée à l'appel des conseillers municipaux.

Jordan DARTIER : présent

Bernard SAUCEROTTE : présent

Sandrine MAZARS : présente

Claude DAULIACH : présent

Pascale GENIEIS-TORAL : présente

Jacques BOLINCHES : présent

Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente

Jean-Luc PRADES : présent

Muriel PRADES : présente

Pierre ROS : absent, représenté par Jacques BOLINCHES

Chantal MESLARD : absente, représentée par Maryse OLIVÉ

Élie SOTOMAYOR : présent

Gilbert GIMBERNAT : présent

Maryse OLIVÉ : présente

Marie SANCHEZ-RUIZ : présente

Carole MAUREL : absente, représentée par Pascale GENIEIS-TORAL

Isabelle E SILVA PENDRELICO : absente, représentée par Sandrine MAZARS

Carl COIGNARD : absent, représenté par Jordan DARTIER

Jean-Philippe COMPAN : présent

Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE

Sylvie MACEL : présente

Nadine CABANEL : présente

Roger GUERIN : présent

Jean-Luc LENOIR : présent

Pascal VIVIANI : absent, représenté par Sandrine MORONI

Olivier CABASSUT : présent

Sandrine MORONI : présente

Elisabeth CERNEAU : absente, excusée

Yvon MARTIN : absent, non excusé.

Le quorum est largement atteint, nous pourrions donc valablement délibérer.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Nous avons à ce Conseil Municipal les points suivants :

- L'approbation du compte rendu de la séance précédente
- Les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- Et un seul et unique point : la contestation du projet de constatation de la délimitation du rivage de la mer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Madame MAZARS, si vous en êtes d'accord, vous serez notre secrétaire de séance. Il n'y a pas d'autres candidats. Il en est ainsi décidé.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Sur le procès-verbal de la séance précédente, y a-t-il des questions, des demandes de précisions ou des observations ? Il s'agissait du Conseil Municipal du 7 décembre 2023. Pas d'observations. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En ce qui concerne les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, ce sont 5 décisions qui portent sur des attributions de marchés et des contrats d'engagement, y a-t-il des questions ? Non, pas de questions.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : CONTESTATION DE LA DÉLIMITATION DU RIVAGE DE LA MER

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Concernant le point qui nous occupe ce soir, en l'occurrence la contestation de la délimitation du rivage de la mer, par courrier de la Préfecture de l'Hérault en date du 21 avril 2023, la commune de Vias a été informée de l'importance de l'érosion côtière – si nous ne le savions pas... – sur le secteur Agde-Portiragnes et, par voie de conséquence, de l'évolution de la limite du Domaine Public Maritime (DPM) naturel, poussant les services de l'État, et plus particulièrement les services de la DDTM, à engager une procédure de constatation des limites du rivage de la mer sur le littoral de la commune de Vias.

C'est donc dans ce contexte et avant toute démarche officielle que la commune de Vias s'est vue communiquer les premiers éléments d'analyse découlant de l'étude en cours par les services de l'État avec un projet d'implantation du nouveau Domaine Public Maritime, tableau récapitulatif des propriétés (campings et habitations), sachant que l'ancien arrêté préfectoral qui délimite le Domaine Public Maritime date de 1982. Au total, pas moins de 8 campings sont impactés et 6 habitations seraient également touchées par cette modification des limites du Domaine Public Maritime par l'État, qui impliquerait pour certains une perte de leur bien et pour d'autres une perte substantielle de leur activité.

Après une étude de ce projet de tracé, divers secteurs ont été identifiés, qui nécessitent plus de précisions de la part des services de l'État : ceux où l'absence de points identifiés pouvait mettre en cause certaines parties de délimitations et donc le nouveau tracé, et

d'autres secteurs où des relevés complémentaires permettaient de justifier les choix de l'État. La ville de Vias, soucieuse de la sécurité des personnes, est bien évidemment attentive aux délimitations proposées, mais ne peut pas accepter le projet de l'État. En revanche, si nous sommes attachés à la sécurité des biens sur le territoire communal, nous sommes également attachés à la pérennité de nos activités économiques et humaines.

Sans réponse aux sollicitations de la commune de Vias, nous avons été destinataires le 20 novembre 2023, conformément à l'article R.2111-7 du CG3P (Code général de la propriété des personnes publiques), du dossier de constatation des limites du rivage de la mer sur l'ensemble du littoral de la ville de Vias. Sachant que l'absence de réponse de ma part dans un délai de deux mois vaudrait avis favorable. 20 novembre, 20 décembre, 20 janvier, j'ai donc jusqu'au 20 janvier pour faire part de mon avis motivé aux services de l'État, précisément à Monsieur le Préfet.

Bien évidemment, j'ai préféré, dans un souci de transparence et de débat public, faire porter cette décision en séance du Conseil Municipal afin que nous puissions prendre non pas une position uniquement du Maire, mais une position collégiale et commune, délibération qui viendra appuyer le courrier que j'enverrai à Monsieur le Préfet.

Le dossier qui m'a été transmis est constitué de la note exposant le projet de constatation et les étapes de la procédure, du plan de situation, du projet de tracé, de la notice exposant tous les éléments contribuant à constater la limite, de la situation domaniale antérieure et de la liste des propriétaires impactés.

Compte tenu des conséquences non négligeables que représente, pour la commune, ce projet présenté par le Préfet de l'Hérault, je sollicite le Conseil Municipal afin d'émettre un avis défavorable au projet de délimitation de l'État et de contester, si ce projet devait être entériné par arrêté préfectoral, devant les juridictions administratives compétentes, à savoir le Tribunal Administratif de Montpellier dans un premier temps, cet éventuel futur arrêté du Préfet.

Il a été préparé pour mieux vulgariser le propos un power-point, et je vais demander à Madame MARTIN, notre Directrice Générale Adjointe, de le présenter. Nous avons un micro qui se balade. Je vous laisse venir devant.

(Présentation de documents sur écran)

Mme Hannelore MARTIN, Directrice Générale Adjointe, Stratégie Urbaine. - Bonsoir à tous, et tout d'abord mes meilleurs vœux à tous.

Pour essayer de vous présenter les faits tels qu'ils nous ont été présentés par les Services de l'État, effectivement, au mois d'avril, nous avons reçu un projet de délimitation qui était en cours de réflexion au niveau des Services de l'État ; lequel projet a avancé. Nous avons demandé de notre côté à avoir des compléments d'informations que nous n'avons pas reçus. Au mois de novembre, nous avons reçu le projet qui est celui que nous allons vous présenter. Là, sur le power-point que vous allez avoir, c'est effectivement le nouveau projet de Délimitation du Domaine Public Maritime de l'État. Domaine Public de l'État qui va venir fixer en fait les délimitations des limites hautes de la mer.

L'importance qu'a ce dossier, c'est que, finalement, acter la délimitation du Domaine Public de l'État va venir fixer de manière définitive la limite entre le Domaine Privé ou Public Communal des propriétés privées et derrière le Domaine Public Maritime.

L'État s'est rendu compte qu'il y avait eu effectivement apparemment une importante érosion sur l'ensemble du littoral. L'État français est parti depuis Portiragnes jusqu'à Agde pour venir proposer, sur la base de l'ancienne limite, la nouvelle délimitation.

Ici, en rouge, vous avez la délimitation de l'ancien Domaine Public Maritime. Ce qui veut dire qu'ici c'est propriété État ; au-delà, par contre, cela peut être soit une propriété privée, soit une propriété qui peut être communale.

M. LE MAIRE.- Là, nous sommes sur le secteur de Portiragnes. Là, c'est le Grau qui est ici. Donc, effectivement, dans le projet de l'État, le nouveau DPM viendrait ici. Là, on met une razzia sur ce camping, et ensuite on vient ici à cet endroit.

Mme Hannelore MARTIN.- Alors, effectivement, en violet c'est la nouvelle délimitation, en rouge c'est l'ancienne. Là, on part de Portiragnes ; vous allez le voir petit à petit, nous allons descendre au niveau des sections, vous allez peut-être reconnaître certaines de vos sections de propriété foncière, vous allez voir effectivement qu'ici on avait le Domaine Public Maritime, on le fixe désormais à ce niveau-là. On n'a pas trop d'impacts sur ce secteur-là pour l'instant.

M. LE MAIRE.- On a peu d'impacts sur ce secteur-là parce qu'ils ont finalement repris le cordon dunaire tel qu'il a été refait en 2015. En fait, c'est le cordon dunaire qui a été pris comme référence d'interface entre la limite terrestre et maritime. Ensuite, là, on est toujours sur le secteur de la Côte Ouest.

Mme Hannelore MARTIN.- Toutes les données qui sont schématisées en orange, ce sont juste les numéros des parcelles cadastrales. En revanche, tous les petits points que vous allez voir, ce sont des points qui ont été référencés par les Services de l'État qui ont constaté, à un moment donné, soit des laisses de mer, soit des arrivées d'eau qui leur permettaient de dire qu'effectivement il y avait une arrivée d'eau...

M. LE MAIRE.- Là, on a l'ancien DPM en rouge ici qui vient passer là. Là, on est sur le secteur du Petit Mousse. On a donc l'ancien DPM qui était ici, c'est la ligne rouge, qui passait à fleur des rochers devant les habitations qui sont sur le secteur du Petit Mousse, et on voit aujourd'hui que le nouveau DPM passerait dans le projet ici le long du cordon dunaire ; et puis, ici, il vient en plein milieu des habitations au-devant du Petit Mousse. Hop, il remonte ensuite ici sur le secteur en direction de la plage de Sainte-Geneviève.

Là, de la même façon, on est sur le secteur de Sainte-Geneviève. Ici, on revient et on vient mordre sur la forêt ici.

Là, on a le Roucan West et le Roucan Plage, les deux campings ; alors pour eux, cela passe en plein milieu.

Mme Hannelore MARTIN.- Alors, effectivement, nous étions sur un DPM, et certes nous avons un besoin de reprendre ce DPM parce que nous nous rendons compte que toutes ces parcelles qui n'étaient finalement pas dans le DPM étaient déjà touchées par l'eau. Donc, effectivement, il y avait un besoin, si ce n'est que l'État propose le tracé qui est en violet. Comme le dit Monsieur le Maire, alors même que l'on voit un ouvrage de défense ici qui est une digue – vous le verrez après, nous vous l'avons mis un peu plus en zoom –, nous avons fait lever altimétriquement la digue. Pour information, elle cote à peu près à 4 mètres 50. Cette même digue qui cote à 4 mètres 50 côté mer et à 2 mètres 50 côté terre serait intégrée au Domaine Public Maritime dans le projet des Services de l'État. Ici, le Roucan serait effectivement impacté.

Ensuite, on passe au niveau des plages, et là on poursuit avec d'autres impacts. Là, on a des propriétés qui sont des propriétés foncières privées qui basculeraient dans le Domaine Public Maritime, et de la même manière après.

M. LE MAIRE.- Là, on arrive sur le Camping Californie.

Mme Hannelore MARTIN.- Là, on peut trouver effectivement des éléments de preuve d'arrivées d'eau, et c'est ce qui va permettre de donner ces formes un peu particulières aux

éléments de l'État ; c'est que, à partir du moment où on a des éléments de preuve d'arrivées d'eau, ils sont venus cartographier en fonction des éléments qu'ils avaient. Sauf que nous nous retrouvons avec des secteurs qui sont finalement relativement conséquents parce que, quand on prend l'échelle, nous avons quand même 120 mètres, et vous verrez que, carrément, sur la Côte Est, nous avons un secteur qui est de 330 mètres, qui n'a pas fait l'objet d'éléments intermédiaires.

M. LE MAIRE.- Là, on a quand même quelques maisons d'habitation qui sont, ici, menacées, comme à côté du Petit Mousse. Il y en a 8.

Mme Hannelore MARTIN.- Donc, effectivement, au niveau du domaine privé, on a à nouveau un camping impacté, et là également on a des parcelles privées qui se retrouvent impactées de la même manière.

M. LE MAIRE.- Ensuite, nous passons sur le secteur de la Côte Est. Vous voyez le trait rouge.

Mme Hannelore MARTIN.- Nous passons en Côte Est. Donc, ici, pas de réelle problématique.

M. LE MAIRE.- Ici, cela suit le cordon dunaire pour l'instant avec une petite enclave là.

Mme Hannelore MARTIN.- Là, on a une problématique. Pour votre information, on a eu un point de levé qui se situe ici et un autre point de levé qui se situe ici. Cette distance approximative, elle représente 330 mètres. Donc pourquoi avoir tiré droit alors qu'il n'y a pas de point intermédiaire ? Cela fait partie des questions que nous posons à l'État.

M. LE MAIRE.- Sur lesquelles nous n'avons pas eu de réponses d'ailleurs.

Mme Hannelore MARTIN.- Nous n'avons pas eu de réponses, tout à fait.

M. SOTOMAYOR.- Si je puis me permettre de dire un mot, ce sont des propriétés privées, et normalement il faut l'autorisation de pénétrer dans ces propriétés privées.

M. LE MAIRE.- En fait, les Services de l'État sont allés mesurer des entrées d'eau. Ils ont relevé des points, et entre deux distances, quand ils n'ont pas pu relever de points, ils ont tiré droit. C'est plus simple, c'est plus facile...

Mme Hannelore MARTIN.- Ils ont eu un arrêté préfectoral qui leur donne l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées.

M. LE MAIRE.- Pourtant, voilà, ils avaient la possibilité de rentrer, de pénétrer dans les propriétés et de relever des points. Sauf, que quand ils n'ont pas pris de relevés, cela ne les a pas embêtés, ils ont tiré droit.

M. SOTOMAYOR.- Moi, je les ai vus travailler. Il suffit qu'ils constatent par exemple un bout de bois que la mer a projeté sur le terrain, et ça y est, la limite elle est trouvée.

M. LE MAIRE.- C'est exactement ça, nous sommes d'accord.

M. SOTOMAYOR.- C'est comme ça que ça se passe.

M. SAUCEROTTE.- Et le bois peut être amené aussi par le vent.

Mme Hannelore MARTIN.- Là, on arrive à la limite d'Agde, au niveau des campings.

M. LE MAIRE.- Là, il y a des propriétés privées. Ici, il y a des villas qui sont impactées, ici aussi. Après, on épouse le cordon dunaire ici.

Mme Hannelore MARTIN.- Voilà. L'idée, c'était de vous montrer un peu succinctement les problématiques que nous rencontrons.

Effectivement, la première problématique que nous rencontrons, ce sont des secteurs qui sont très longs, qui sont conséquents et qui manquent de données qui permettent d'étayer les éléments de l'État. Première chose. L'exemple qui vous est donné, c'est celui du Farret : 330 mètres.

Deuxième élément, ce sont des problématiques que nous rencontrons. Nous avons fait lever altimétriquement l'ensemble du littoral, les 5 kilomètres, depuis Portiragnes jusqu'à Agde, pour permettre de voir un petit peu les cotes altimétriques de l'ensemble du linéaire qu'on peut avoir au niveau du littoral. Le but étant de permettre d'étayer la réponse de la ville de Vias pour prouver, par des profils en travers ou par des cotes altimétriques, que l'eau ne pourra jamais, en conditions habituelles – on ne parle pas de tempêtes s'agissant du DPM –, atteindre la cote de 4 mètres de haut. Nous sommes donc sur ce travail-là. Là, l'idée, c'était de vous présenter effectivement les éléments que nous jugeons incohérents au niveau du Roucan, avec 4 points altimétriques qui vous sont présentés : les deux situés côté terre à 2 mètres 40 et les deux situés côté mer à 3 mètres 30 et 4 mètres 18. Et malgré tout, ce secteur-là, il est classé par les services de l'État dans le projet de DPM.

Je pense que c'est tout au niveau des observations.

M. LE MAIRE.- Merci. Ouvre le micro, Elie.

M. SOTOMAYOR.- Si je peux me permettre également, sur la Côte Ouest, après le Petit Mousse, concernant les habitations, j'ai vu Madame ROMERO, donc ma tante, qui est dans le même traitement parce que les relevés altimétriques ont été faits, on est au-dessus de 4 mètres 50, et elle a un bâtiment qui est impacté, qui disparaît là.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes de précisions ? Allez-y, Monsieur LENOIR.

M. LENOIR.- Je ne suis pas très au fait puisque je ne suis pas natif de Vias, mais je me posais d'abord la première question concernant Portiragnes. Quelle est la position de la commune de Portiragnes face à ce projet ?

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas connaissance du traitement du sort du DPM sur la commune de Portiragnes.

M. LENOIR.- Deuxième point. Vous évoquez le trait de côte, Madame, en disant que ceci ne tient pas compte des tempêtes exceptionnelles ou des choses comme cela. Comme on a pu le voir, on a des changements climatiques importants. Cela veut dire que nous ne sommes pas à l'abri justement d'une tempête plus importante également. Cela voudrait dire qu'en clair, malgré le projet envoyé par l'État, nous ne pouvons pas mettre les personnes qui sont derrière cette limite en sécurité en cas d'une tempête plus importante, selon ce que j'ai cru comprendre.

M. LE MAIRE.- Juridiquement, là, vous faites état des risques majeurs. Le risque « submersion et inondation », il n'est pas géré par ce dossier-là. C'est le Plan de Prévention des Risques Naturels qui gère ce risque « submersion et inondation ». Le Plan de Prévention des Risques (PPRI) est applicable à Vias depuis avril 2014 par arrêté préfectoral. Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique. C'est un document d'urbanisme qui s'applique avec le Plan Local d'Urbanisme sur la commune. C'est ce document-là qui détermine le risque, en

fonction d'une cartographie déterminée sur le territoire.

Là, ce projet de tracé vient délimiter la limite entre le Domaine Public Maritime qui appartient à l'État et le domaine qui se situe à l'arrière de cette limite qui peut être soit une propriété publique, soit une propriété privée.

Ce qu'indiquait Madame MARTIN, c'est que nous ne remettons pas en cause ou en question la re-délimitation de ce tracé qui date effectivement d'un arrêté préfectoral du 8 juillet 1982. Il est donc nécessaire de re-délimiter le trait de côte puisqu'il a bougé depuis 1982. Par contre, ce que nous souhaitons, c'est que cette délimitation ne soit pas faite d'un coup de crayon comme cela entre deux points et on tire tout droit. Non. Nous, ce que nous souhaitons, c'est que ce soit véritablement une délimitation qui tienne compte des enjeux naturels, mais normaux. Or, aujourd'hui, l'État est venu relever des points suite à des tempêtes parfois exceptionnelles. Alors que, nous, ce que nous considérons, c'est qu'il faut délimiter le Domaine Public Maritime en fonction de situations normales. Aujourd'hui, dans le projet qui nous est présenté, cela n'est pas le cas. C'est pour cela que nous le contestons, notamment sur différents endroits, que ce soit sur le secteur du Petit Mousse, que ce soit sur le secteur de Farinette, que ce soit sur le secteur du Farret ou plus vers le Clot. Il y a des secteurs qui posent problème et que nous ne pouvons pas accepter, qui vont engendrer la suppression d'habitations qui sont aujourd'hui effectivement à des cotes altimétriques à plus de 4 mètres, où l'eau, dans des conditions normales, ne sera jamais là. Ce projet affecte aussi des campings qui sont – je le rappelle – notre première économie. Ce projet viserait à supprimer près de 200 emplacements de camping ; ce qui n'est absolument pas acceptable.

Pour ces raisons, nous avons des éléments scientifiques et techniques à l'appui pour dire aux Services de l'État : nous ne sommes pas d'accord.

Nous avons souhaité échanger dans un premier temps avec les Services de l'État. Nous avons pris contact avec la DDTM en leur expliquant que nous souhaitions rentrer en discussion avec eux. Pour l'heure, nous n'avons pas eu de retour positif. J'ai vu le Préfet de l'Hérault pour lui faire part du mécontentement que j'avais de ses services, et je dois avoir un rendez-vous avec lui pour aborder le sujet parce que je lui ai dit clairement que notre objectif n'était pas forcément d'aller au clash, mais que s'il fallait y aller nous y irions.

Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.

M. CABASSUT.- Vous dites que ce ne sont pas les mêmes dossiers, c'est sûr, mais ils sont liés parce que, eux, s'ils préconisent cela, ce n'est pas simplement pour exproprier des propriétés privées ou des campings, je ne pense pas, c'est en vue d'éventuelles inondations. Je pense donc que c'est vraiment un problème de responsabilité. Je pense que c'est un problème de responsabilité de l'État parce que, qu'est-ce qu'il arriverait, s'il y avait une inondation ? Il est vrai que, pour le moment, il n'y a pas eu de cas d'inondation. Nous, nous sommes d'accord pour être contre ce tracé qu'ils proposent puisque, pour le moment, il n'y a pas eu d'inondations. Mais, bon, les Services de l'État prévoient qu'il pourrait y avoir à l'avenir des inondations. En ce moment, on le voit dans le nord de la France ; ce qui n'était pas encore arrivé est arrivé, et cela fait deux ans que, les pauvres, ils sont sous l'eau, et à un moment l'État ou la ville va devoir payer ou trancher.

Alors je pense que, si demain il y avait des inondations dans ces zones-là, une fois que le trait de côte serait acté, qui en serait responsable ? Parce que la question, elle est là en fait. Et la question, elle se pose à vous, Monsieur le Maire, puisque, nous, nous ne sommes pas élus dans l'exécutif de la mairie. Je pense que c'est le Maire et l'État qui seraient responsables. Nous, que nous votions pour ou contre, cela n'engage que nous trois. Mais, voilà, qui est responsable en cas d'inondations ? C'est sûr que, pour le moment, il n'y a pas d'inondations, mais quand on regarde ce qu'il se passe autour de nous, cela fait plusieurs fois qu'il y en a du côté de Bordeaux ou du côté du nord de la France. Nous croisons les doigts car pour le moment il n'y en a pas eu sur notre commune. Si jamais il y avait des inondations, et il y en a certains qui sont plus que d'autres, je pense notamment en Côte

Ouest, bien sûr en première ligne, qui paierait les dégâts ? Comment cela se passerait-il ? Je pense que vous y avez réfléchi. Mais si l'État préconise cela, je pense que c'est quand même lié aux inondations parce que je ne vois pas d'autre intérêt ; ils ne sont pas là pour exproprier des gens. Alors peut-être que nous ne connaissons pas tout, mais vous allez nous éclairer là-dessus.

M. SAUCEROTTE.- Bonjour à tous, et tous mes vœux pour la nouvelle année.

En fait, si on compare le DPM avec le PPRI, dans le PPRI qui a été écrit en 2014 l'État prévoit au cours d'une tempête de monter à 3 mètres de haut la tempête centennale, et pas à 4 Mètres, alors que, nous, nous avons des terrains au-dessus de 4 mètres. Pour arriver à ces 3 mètres, l'État prévoit que, quand il y a une tempête, il y a une dépression atmosphérique, et chaque fois qu'on perd un hectopascal la mer monte de 1 centimètre ; donc, grosso modo, au lieu d'être à 1 020/1 030, on peut être à 990, cela fait 30 centimètres. Malgré tout, à Vias, il y a toujours une marée, elle est mesurée à Sète autour de 35/38 centimètres. Ensuite, il y a la pression du vent. Quand ce sont des tempêtes et du vent du sud, cela fait monter la mer. Ce qui fait que, quand on additionne la marée, la dépression atmosphérique et la poussée par le vent de l'eau qui monte, on calcule cela à 1 mètre 50. Là-dessus, il se rajoute des vagues. Quand les vagues arrivent et que l'on observe à Sète la bouée DATAWELL qui est en fait à 6 milles du bord de mer, c'est-à-dire 11 kilomètres, et sa profondeur à 35 mètres, on a pu mesurer la houle. Le maximum de houle que l'on a pu mesurer dans les plus grosses tempêtes, c'est 7 mètres.

Aujourd'hui, on a des études qui sont très précises sur le littoral, sur Agde et sur Portiragnes. Il se trouve que nous avons un plateau continental qui est très bas. Vous le savez très bien, quand on va en mer, si l'on fait 2 kilomètres, il n'y a toujours que 4 ou 5 mètres. Cela, ça atténue les vagues. A partir de là, on peut faire une étude des épures de réfraction, c'est-à-dire la perte de la force des vagues, et on peut constater que cette vague ne peut pas dépasser 2 mètres 20 ou 2 mètres 30, et par rapport à 2 mètres 30 il y a la partie au-dessus de l'eau et la partie en dessous d'une vague. Cela fait qu'au-dessus de l'eau cela ne dépasse pas 1 mètre 10/1 mètre 30. En fait, quand cette vague déferle, le déferlement fait gagner 30 % ; cela fait 1 mètre 50. Ce qui fait que le 1 mètre 50 que j'ai calculé de la montée de la mer + le déferlement de la vague, cela fait 3 mètres. C'est ce qui est écrit dans notre PPRI.

L'intérêt de l'État, on ne va pas se le cacher, je suis désolé, est-ce que c'est un intérêt ? Je ne le sais pas. Mais ce qu'ils veulent c'est enlever tous les rochers, et en fait si on enlève tous les rochers tout le monde va être envahi, on perd toutes les défenses de la mer, alors que l'on n'a pas trouvé des solutions pérennes pour faire une protection avec des dunes. Ce qui fait qu'aujourd'hui, si nous acceptons le fait qu'on enlève ces rochers, parce que vous pourrez le regarder, ils ont essayé d'enlever des rochers, cela veut dire qu'après c'est toute la Côte Ouest qui serait impactée. C'est pour cela que nous ne pouvons pas l'accepter.

Le PPRI, il détermine le risque, mais dans le PPRI il est bien écrit que c'est 3 mètres. Là, nous avons des zones à 4 mètres. Il s'agit là des tempêtes courantes dans le cours de l'année, et absolument pas des tempêtes exceptionnelles. Sauf que, chaque fois qu'il y a eu des contrôles, nous avons vérifié, ils étaient six mois après les tempêtes exceptionnelles ; cela fait qu'il y a toujours des résidus, des laisses de mer, le vent peut avoir porté des bouts de bois. Ils disent : « tiens, ça y est, la mer est arrivée là ». Non, puisqu'elle ne peut pas arriver à 4 mètres. C'est là où nous n'allons pas être d'accord.

M. LE MAIRE.- Et pour répondre à la question sur la responsabilité, tout ce qui est sur le Domaine Public Maritime est de la responsabilité de l'État. Le Domaine Public Maritime, il démarre à la moitié d'un cordon dunaire ; c'est l'interface entre la terre et la mer. Tout ce qui est sur le Domaine Public Maritime est donc de la responsabilité de l'État.

Effectivement, moi, je vois dans la manœuvre, comme le disait Bernard SAUCEROTTE, un moyen à terme d'enlever ces enrochements qui avaient été implantés soit par des

propriétaires privés personnes physiques, soit par des propriétaires privés personnes morales, et de permettre à la nature de reprendre finalement ses droits là où elle avait été freinée, avec des conséquences non négligeables pour le territoire, alors même que nous travaillons actuellement avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la mise en place de dispositifs pour casser l'effet dévastateur des houles parce que la problématique que nous avons sur le domaine maritime à Vias n'est pas finalement une élévation du niveau de la mer qui est très réduite.

M. SAUCEROTTE.- 25 centimètres en 2050.

M. LE MAIRE.- L'élévation du niveau de la mer à l'horizon 2050, c'est 25 centimètres. C'est l'effet du changement climatique avec la récurrence des tempêtes et des effets dévastateurs de la houle. C'est justement en mettant en place ces protections en mer que nous voulons freiner, en tout cas limiter, diminuer, voire annihiler l'effet dévastateur de la houle sur le littoral sableux. Alors même que nous travaillons à ces dispositifs-là, l'État vient finalement avancer ses pions sur le Domaine Public Maritime. C'est pour cela que nous ne sommes pas d'accord avec le projet de tracé. Pour tout ce qui se situera ensuite à l'arrière du Domaine Public Maritime, et là on est soit sur des propriétés privées, soit sur des propriétés publiques, en cas d'inondation la responsabilité pèse sur le Maire qui doit déclencher, en cas de risque survenu, le Plan Communal de Sauvegarde, et c'est dans ce cadre-là que sa responsabilité pourrait être engagée s'il ne déclenche pas le PCS. On a l'exemple à Lamalou où l'ancien maire a été condamné au Tribunal Correctionnel parce qu'il n'avait pas été diligent dans la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde.

Donc, effectivement, en termes de responsabilités, cela fait évoluer les choses, mais cela n'aggrave pas la responsabilité du Maire pour vous répondre. Il n'y a pas d'aggravation de la responsabilité du Maire. C'est l'État qui veut reprendre possession, sans bourse déliée, de certaines parties du territoire puisque ce qui est intégré au Domaine Public Maritime, que ce soient les propriétés privées, qu'elles soient des campings ou des maisons d'habitation, cela ne vaut plus rien, cela vaut zéro. J'ai en tête les maisons pas forcément sur le secteur du Petit Mousse, mais sur le secteur du Roucan qui ont été évaluées à plusieurs centaines de milliers d'euros et qui ne vaudront plus rien demain, elles vaudront l'euro symbolique. Tout ceci n'est pas acceptable dans la mesure où nous avons les éléments scientifiques qui nous permettent de dire qu'à une altimétrie à 4 mètres, dans des conditions normales, l'eau, elle n'y est pas forcément puisque le niveau de la mer est à zéro. C'est là-dessus où nous ne pouvons pas être d'accord, d'autant plus que nous souhaiterions en tout état de causes attendre le retour d'expérimentations sur les filets pour pouvoir justement mieux apprécier l'évolution du Domaine Public Maritime.

Elie, tu peux intervenir.

M. SOTOMAYOR.- Je vous pose une question, Monsieur le Maire, concernant l'expérimentation qui a été faite sur le secteur de Méditerranée. On voit très bien le trait de côte, la délimitation qui arrive jusqu'à la dune. Ma question est la suivante : aujourd'hui, l'entretien de cette dune et de la plage est assuré par l'Agglomération. Demain, l'État va devenir propriétaire de ce secteur-là. Est-ce qu'il va, de la même manière que l'Agglomération, en assurer l'entretien ?

M. SAUCEROTTE.- Au niveau de l'Agglomération, nous avons déclenché une étude qui porte sur le littoral, les trois communautés d'agglomération, en l'occurrence l'Agglomération de Béziers puisqu'ils sont impactés aussi, et la Communauté de Communes de La Domitienne. Cela va d'Agde à Vendres. Sur ce secteur-là, nous avons fait une étude et l'Agglomération a pris la compétence des cordons dunaires, ainsi que des protections, pas des protections privées, mais des brise-lames, des épis. Même si ce sera dans le Domaine Public Maritime, nous en aurons la compétence et l'entretien. Ce sera en partie entretenu par

la GEMAPI. Nous rentrons dans le domaine de la GEMAPI. Nous avons fait des études très précises sur le plan juridique pour savoir si dans les nouvelles actualités de lois c'était possible. Nous sommes donc dans ce dossier au niveau de l'Agglomération. Nous continuerons à entretenir les cordons dunaires au niveau de l'Agglomération.

M. LE MAIRE.- Merci, Elie. Merci, Bernard. Madame MORONI, vous avez la parole.

Mme MORONI.- Vous parliez du projet des filets. Où en est-il ce projet ?

M. SAUCEROTTE.- Je reprends la parole. Par rapport au projet des filets, à chaque fois on nous a mis des freins pour arriver à le concrétiser. Nous n'avons toujours pas le rapport d'enquête publique. Nous avons eu des résultats qui étaient dans le dossier. Mais nous ne savons pas ce que dira l'enquêteur. Normalement, il y avait, sur le cahier, beaucoup de positivité ; pratiquement tout le monde s'était exprimé pour le projet. A partir de là, je ne sais pas ce que dira l'enquêteur, mais a priori nous pouvons supposer qu'il va émettre un avis favorable sur le projet.

De ce fait, après, il faut que l'État nous donne l'AOT, c'est-à-dire l'Autorisation d'Occupation Temporaire. Au début, il a fallu faire un contrôle sur le domaine maritime pour les bouées dans le cadre de la Commission Nautique Locale. Nous y étions déjà allés. Ils nous ont refait une commission. Et puis, ils nous ont fait une enquête publique, alors qu'on ne le demande pas aux autres. C'est comme l'histoire de vouloir essayer d'enlever les enrochements, c'est pareil. Maintenant, il n'y a plus rien qui pourrait entraver le projet. Une fois que l'enquête publique va être déposée, en sachant que nous ne connaissons pas pour le moment le rapport exact, nous supposons que ce rapport va être vraiment favorable, à partir de là, nous allons pouvoir demander l'AOT. Quand l'AOT nous sera donnée, cela peut commencer. Nous pouvons penser que ce sera dans le 2^{ème} trimestre de l'année.

Mme MORONI.- J'avais une autre question.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie.

Mme MORONI.- Du coup, si jamais l'État maintient sa proposition de limite, même avec des calculs plus précis qui rediraient la même chose pour les Services de l'État, quels sont les moyens de compensation qui peuvent être apportés et aux propriétaires et aux activités de camping ?

M. LE MAIRE.- Il n'y aura pas de compensations. L'intégration du Domaine Public Maritime, comme je le disais à Monsieur CABASSUT, elle se traduit par une perte sèche de la propriété, sans indemnisation. Mais pour rebondir sur ce que vous disiez, la procédure sera relativement simple sur un plan administratif si l'État persiste, signe et prend cet arrêté préfectoral pour délimiter ainsi le Domaine Public Maritime. Nous aurons deux mois, à compter de sa notification, pour le déférer au Tribunal Administratif ; ce que nous ne manquerons bien évidemment pas de faire. Nous déposerons tout d'abord un référé suspension sur la légalité de cet acte pour demander au Tribunal Administratif de suspendre ses effets, tenant le doute sérieux affectant la légalité de cet acte et tenant l'urgence qui sera effectivement actée au regard notamment de l'urgence économique et de l'urgence immobilière, d'habitation pour certaines propriétés où on devra dire aux gens du jour au lendemain : « partez de chez vous ». Il y aura donc le critère de l'urgence et le critère du doute sérieux sur la légalité de l'acte, qui seront les deux critères légaux que nous invoquerons dans la juridiction administrative.

Nous déposerons également un référé expertise pour qu'un expert indépendant soit désigné par la Juridiction Administrative afin d'apporter une lumière objective à la délimitation du Domaine Public Maritime, et en lecture de ce rapport d'expertise judiciaire nous poursuivrons l'annulation de l'arrêté préfectoral.

La stratégie, elle est claire, nette et précise. J'ose espérer que le nouveau Préfet de l'Hérault entendra nos demandes. Il vaut mieux – je le dis toujours – un mauvais compromis plutôt qu'un bon procès. Nous espérons donc que les Services de l'État entendront cette demande. Sinon nous aurons un continuum.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix cette délibération.

Sur un avis défavorable, qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1a est adoptée à l'unanimité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis défavorable au projet de délimitation de l'État. Je vous en remercie.

Notre ordre du jour est épuisé. Nous nous revoyons en février, précisément le 1^{er} février, sur un ordre du jour plus classique.

La séance est levée. Je vous souhaite une très belle soirée.

(La séance est levée à 18 h 50)

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Les Élus

Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Maire', 'Secrétaire', and various council members, some accompanied by the official seal of the Municipality of Vias.